

## F.A.Q. VISA

La F.A.Q. VISA est à destination des chercheurs internationaux souhaitant séjourner à l'EHESS et étudiants internationaux ayant été admis et/ou déjà inscrits dans le cadre d'une mobilité encadrée, d'un cursus d'études ou d'un séjour de recherche. Elle souhaite répondre aux questions les plus fréquentes concernant la demande ou le renouvellement d'un visa ou d'un titre de séjour.

### Informations Covid-19

#### **Vous souhaitez effectuer une demande de visa auprès de l'ambassade ou du consulat français ?**

Les demandes de visa pour les étudiants sont traitées en priorité. Les activités consulaires sont maintenues, mais les flux de traitement des dossiers peuvent être ralentis. Merci de vous renseigner auprès des services compétents dans votre pays pour en savoir plus.

Le site [France-visas](https://france-visas.gouv.fr/) est encore ouvert.

#### **Vous êtes actuellement en France, votre titre de séjour a expiré pendant le premier confinement, et vous souhaitez le renouveler ?**

Suite au premier confinement, les titres de séjour ayant expiré entre le 16 Mars 2020 et le 15 juin 2020, ont été prolongés automatiquement pour une durée de 6 mois. Cela concerne les visas long séjour, les titres de séjour, les récépissés et les autorisations provisoires de séjour. Si votre titre prolongé arrive désormais à expiration, il faut passer par la procédure régulière de renouvellement (en ligne ou sur rendez-vous).

La [Préfecture de police de Paris](https://www.pref.gouv.fr/paris) détaille les démarches à effectuer dans sa FAQ.

Pendant la période de confinement de Novembre, les services de préfecture restent ouverts et l'accueil s'effectue uniquement sur rendez-vous. Il n'est pas prévu de mesure de renouvellement automatique.

#### **Vous souhaitez demander un visa pour la France mais vous n'êtes pas dans votre pays d'origine ?**

Important, si vous êtes en France mais que votre visa actuel n'autorise pas un changement de statut ou un renouvellement de titre de séjour, vous ne pouvez pas demander un visa depuis la France. Il vous faudra quitter l'espace Schengen à l'expiration de votre visa et faire une nouvelle demande.

## Informations Covid-19 - suite

### **Votre titre de séjour arrive à expiration et vous n'arrivez pas à obtenir un rendez-vous à la préfecture ou la date proposée se situe après l'expiration de votre titre ?**

Attention, les modalités de renouvellement de titre de séjour étudiant ont évolué depuis septembre 2020 : la [demande se fait en ligne](#).

Si votre dossier n'est pas éligible au dispositif dématérialisé, alors il vous faut prendre rendez-vous auprès de la Préfecture de police rattachée à votre lieu de résidence. Compte-tenu de la situation actuelle, les prises de rendez-vous en ligne à la Préfecture sont parfois inaccessibles. Il vous faut revenir régulièrement sur le site afin d'obtenir un rendez-vous. Si malgré tout vous ne pouvez obtenir de date de rendez-vous au moment de l'expiration de votre titre de séjour, n'hésitez pas à conserver les preuves de vos démarches (captures d'écran avec date) pour prouver votre bonne foi.

### **Vous avez obtenu votre Visa et préparez votre venue en France, mais vous ne savez pas quelles mesures relatives à la Covid-19 vous devez prendre pour pouvoir entrer sur le territoire ?**

Les étudiantes et étudiants internationaux ainsi que les chercheuses et chercheurs invités provenant de pays classés comme zones de circulation active de la covid-19 sont exemptés de l'interdiction d'accès au territoire. Il faudra cependant effectuer certaines procédures afin d'assurer sa bonne venue. Vous trouverez toutes les indications sur le [site de Campus France](#).

-----  
➔ Pour plus de détails, vous pouvez consulter les informations données par le [Ministère de l'Intérieur](#). Les informations sont également [disponibles dans plusieurs langues](#).

## Table des matières

### **Vous êtes un étudiant international accepté pour un séjour d'études dans le cadre du programme ERASMUS + ou d'un accord bilatéral \_\_\_\_\_ 4**

1. Comment savoir si j'ai besoin d'un visa pour venir étudier en France ? \_\_\_\_\_ 4
2. J'ai été invité à créer un compte sur la plateforme "Études en France" à quoi cela sert-il ? \_ 4
3. Existe-t-il un service dédié à l'accompagnement des étudiants en mobilité encadré pour les démarches de visa à l'EHESS ? \_\_\_\_\_ 5
4. Combien coûte une demande de visa ? Un titre de séjour ? \_\_\_\_\_ 5
5. Dois-je effectuer des démarches de renouvellement ? \_\_\_\_\_ 5
6. Mon visa me permet-il de travailler pendant mon séjour d'études à l'EHESS ? \_\_\_\_\_ 6

### **Vous êtes un étudiant international accepté pour un cursus d'études à l'EHESS (Diplôme de l'EHESS, Master, doctorat) ou en recherche doctoral libre \_\_\_\_\_ 6**

1. Comment savoir si j'ai besoin d'un visa pour venir étudier en France ? \_\_\_\_\_ 6
2. Existe-t-il un service dédié à l'accompagnement des étudiants pour les démarches de visa et de renouvellement de titre de séjour à l'EHESS ? \_\_\_\_\_ 7
3. J'ai été invité à créer un compte sur la plateforme "Études en France" à quoi cela sert-il ? \_ 7
4. Combien coûte une demande de visa ? Un titre de séjour ? \_\_\_\_\_ 8
5. Quelles démarches dois-je effectuer à mon arrivée en France ? \_\_\_\_\_ 8
6. Où dois-je effectuer les démarches de renouvellement de mon titre VLS-TS ? \_\_\_\_\_ 8
7. Mon titre de séjour arrive à expiration, je souhaite le renouveler mais je n'arrive pas à obtenir de rendez-vous ou la date proposée par la préfecture dépasse de plusieurs semaines la date de fin de mon titre de séjour. \_\_\_\_\_ 9
8. Puis-je sortir du territoire pendant ma demande de renouvellement de titre de séjour ? \_\_\_ 9
9. Mon visa me permet-il de travailler pendant mon séjour d'études à l'EHESS ? \_\_\_\_\_ 9
10. Je dois effectuer un stage obligatoire dans le cadre de mon cursus universitaire à l'EHESS, dois-je effectuer une procédure complémentaire ou un changement de titre de séjour pendant la durée de mon stage ? \_\_\_\_\_ 10
11. J'ai terminé mes études et j'ai obtenu un diplôme de l'EHESS. Je souhaite maintenant travailler en France, quel visa me permet-il de rester ? \_\_\_\_\_ 10
12. Je souhaite m'inscrire en APD (Année préparatoire au doctorat) et j'ai besoin de renouveler mon titre de séjour. \_\_\_\_\_ 11

### **Vous êtes un étudiant, un doctorant ou un chercheur étranger souhaitant effectuer un séjour de recherche à l'EHESS \_\_\_\_\_ 11**

1. Comment savoir si j'ai besoin d'un visa pour venir étudier en France ? \_\_\_\_\_ 11
2. Existe-t-il un service dédié à l'accompagnement des étudiants et chercheurs pour les démarches de visa et de renouvellement de titre de séjour à l'EHESS ? \_\_\_\_\_ 12
3. Combien coûte une demande de visa ? Un titre de séjour ? \_\_\_\_\_ 12
4. Où dois-je effectuer mes démarches de renouvellement ? \_\_\_\_\_ 12

5. Mon titre de séjour arrive à expiration, je souhaite le renouveler mais je n'arrive pas à obtenir de rendez-vous ou la date proposée par la préfecture dépasse de plusieurs semaines la date de fin de mon titre de séjour. \_\_\_\_\_ 13
6. Puis-je sortir du territoire pendant ma demande de renouvellement de titre de séjour ? \_\_ 13
7. J'ai terminé mon séjour de recherches et j'ai obtenu un diplôme de l'EHESS. Je souhaite maintenant travailler en France, quel visa me permet de rester ? \_\_\_\_\_ 13
- Pour aller plus loin** \_\_\_\_\_ **14**

## Vous êtes un étudiant international accepté pour un séjour d'études dans le cadre du programme ERASMUS + ou d'un accord bilatéral

### 1. Comment savoir si j'ai besoin d'un visa pour venir étudier en France ?

*(a) Je suis un étudiant d'un pays de l'Espace économique européen (pays de l'Union européenne et Islande, Norvège, Liechtenstein) ou de Suisse*

Si vous êtes ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (pays de l'Union européenne et Islande, Norvège, Liechtenstein) ou de Suisse vous n'avez pas besoin d'obtenir de visa étudiant. Vous pouvez rentrer librement sur le territoire français quelle que soit la durée de votre séjour d'études. En cas de doute, vous pouvez effectuer une simulation sur [le site officiel des visas pour la France](#).

*(b) Je ne suis pas un étudiant d'un pays de l'Espace économique européen (pays de l'Union européenne et Islande, Norvège, Liechtenstein) ou de Suisse*

Il est important de bien vous informer sur votre situation pour ensuite déposer si besoin la bonne demande de visa. Pour cela, nous vous invitons à consulter [le site officiel des visas pour la France](#). Ce site regroupe toutes les informations dont vous avez besoin pour préparer et introduire votre demande de visa. Lors de cette démarche, il vous sera demandé une lettre d'admission de l'École. Cette lettre vous sera envoyée par le coordinateur dès lors que la formation accepte votre candidature. Selon votre pays d'origine, veuillez noter qu'il vous faudra passer par la procédure Etudes en France. (voir question 2).

**Attention** : Veuillez noter que chaque étudiant présente ses spécificités (pays/profil/parcours) propres, les procédures peuvent donc être différentes d'un étudiant à l'autre.

### 2. J'ai été invité à créer un compte sur la plateforme "Études en France" à quoi cela sert-il ?

Si vous avez reçu une sollicitation pour créer un compte sur la plateforme "Études en

France" cela veut dire que vous résidez dans l'un des 44 pays relevant de la procédure "Études en France". Cette étape est obligatoire et servira à préparer votre demande de visa pour vos études. Veuillez bien préparer vos justificatifs (diplômes, relevés de note, certification de langue française si vous en avez), et la lettre d'admission que l'EHESS vous aura envoyée. Votre demande de visa sera automatiquement transmise aux autorités consulaires françaises de votre pays de résidence via cette plateforme.

**Les pays concernés par cette procédure sont :** Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Etats-Unis, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pérou, République du Congo Démocratique, Russie, Sénégal, Singapour, Taiwan, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie et Vietnam.

### 3. Existe-t-il un service dédié à l'accompagnement des étudiants en mobilité encadré pour les démarches de visa à l'EHESS ?

Les étudiants en mobilité encadrée doivent effectuer les démarches par eux même auprès du consulat, de l'Ambassade de France de leur pays d'origine ou bien à travers la plateforme "Études en France". Cependant, notre chargée des mobilités internationales est à votre entière disposition pour vous accompagner si vous rencontrez des difficultés.

Emeline GRONDIN, chargée des mobilités internationales

Mail : emeline.grondin@ehess.fr

Téléphone : +33 1 49 54 23 03

Adresse : Bureau 9-06, 54 boulevard Raspail, 75006 Paris

### 4. Combien coûte une demande de visa ? Un titre de séjour ?

Le montant à payer pour l'instruction d'une demande de visa est différent dans chaque pays. Vous pouvez vous renseigner sur le prix du visa étudiant auprès du consulat ou de l'Ambassade de France de votre pays d'origine. Notez que le montant n'est pas remboursé même en cas de refus du visa. En outre, vous devrez vous acquitter d'une taxe de séjour qui s'ajoute aux droits de visa lors de la validation de votre visa étudiant à votre arrivée en France. Le montant est de 60 euros à régler sous forme de timbre fiscal.

### 5. Dois-je effectuer des démarches de renouvellement ?

La durée maximum d'une mobilité dans le cadre d'un accord bilatéral et Erasmus + à l'EHESS est de 1 an. Vous n'aurez, par conséquent, aucune démarche de renouvellement à effectuer pendant toute la durée de votre mobilité.

## 6. Mon visa me permet-il de travailler pendant mon séjour d'études à l'EHESS ?

Si vous êtes bénéficiaire d'un titre de séjour mention "étudiant" ou bien ressortissant d'un pays qui ne nécessite pas de visa alors vous pouvez exercer librement et sans démarches complémentaires une activité professionnelle à temps partiel (correspondant à 60% de la durée normale du travail) pendant toute la durée de votre séjour. Veuillez noter que la durée de travail autorisée est proportionnelle à la durée de vos études. Pour un séjour d'étude de 6 mois, vous êtes autorisé à travailler 482 heures maximum. Pour un séjour d'étude d'un an, vous êtes autorisé à travailler 964 heures. Notez qu'une dérogation est nécessaire si vous souhaitez travailler au-delà des heures autorisées.

Veuillez noter que travailler sous statut étudiant ne vous permet pas de bénéficier des allocations chômage.

**Attention :** Les étudiants algériens ne sont autorisés qu'à 50% de la durée normale du travail.

## Vous êtes un étudiant international accepté pour un cursus d'études à l'EHESS (Diplôme de l'EHESS, Master, doctorat) ou en recherche doctoral libre

### 1. Comment savoir si j'ai besoin d'un visa pour venir étudier en France ?

*(a) Je suis un étudiant d'un pays de l'Espace économique européen (pays de l'Union européenne et Islande, Norvège, Liechtenstein) ou de Suisse*

Si vous êtes ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (pays de l'Union européenne et Islande, Norvège, Liechtenstein) ou de Suisse vous n'avez pas besoin d'obtenir de visa étudiant. Vous pouvez rentrer librement sur le territoire français quelle que soit la durée de votre séjour d'études. En cas de doute, vous pouvez effectuer une simulation sur [le site officiel des visas pour la France](#).

*(b) Je ne suis pas un étudiant d'un pays de l'Espace économique européen (pays de l'Union européenne et Islande, Norvège, Liechtenstein) ou de Suisse*

Il est important de bien vous informer sur votre situation pour ensuite déposer la bonne demande de visa. Pour cela, nous vous invitons à consulter [le site officiel des visas pour la France](#). Ce site regroupe toutes les informations dont vous avez besoin pour préparer

et introduire votre demande de visa étudiant. Lors de cette démarche, il vous sera demandé une lettre d'admission de l'École. Cette lettre vous sera envoyée par le service de la scolarité dès lors que la formation accepte votre candidature.

Plusieurs types de visa permettent de faire des études en France. Cependant, nous souhaitons vous informer que **le visa long séjour valant titre de séjour mention « étudiant », ou VLS-TS est le visa le plus commun pour suivre des études en France.**

**Attention** : Veuillez noter que chaque étudiant présente ses spécificités (pays/profil/parcours) propres, les procédures peuvent donc être différentes d'un étudiant à l'autre.

## 2. Existe-t-il un service dédié à l'accompagnement des étudiants pour les démarches de visa et de renouvellement de titre de séjour à l'EHESS ?

L'École ne possède pas de service d'accompagnement pour l'obtention de visa ou de renouvellement de titre de séjour. Le dépôt de demande de visa doit être effectué par vous-même. En outre, l'École ne vous demandera jamais de justifier d'un visa ou titre de séjour lors de votre inscription administrative comme pédagogique. **Il est de votre entière responsabilité d'être en règle sur le territoire français pendant toute la durée de vos études.**

## 3. J'ai été invité à créer un compte sur la plateforme "Études en France" à quoi cela sert-il ?

Si vous avez reçu une sollicitation pour créer un compte sur la plateforme "Études en France" cela veut dire que vous résidez dans l'un des 44 pays relevant de la procédure "Études en France". Cette étape est obligatoire et servira à préparer votre demande de visa pour vos études. Veuillez bien préparer vos justificatifs (diplômes, relevés de note, certification de langue française si vous en avez), et la preuve d'inscription que l'EHESS vous aura envoyée. Votre demande de visa sera automatiquement transmise aux autorités consulaires françaises de votre pays de résidence via cette plateforme.

Les pays concernés par cette procédure sont : Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Etats-Unis, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pérou, République du Congo Démocratique, Russie, Sénégal, Singapour, Taiwan, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie et Vietnam.

#### 4. Combien coûte une demande de visa ? Un titre de séjour ?

Le montant à payer pour l'instruction d'une demande de visa est différent dans chaque pays. Vous pouvez vous renseigner sur le prix du visa étudiant auprès du consulat ou de l'Ambassade de France de votre pays d'origine. Notez que le montant n'est pas remboursé même en cas de refus du visa. En outre, vous devrez vous acquitter d'une taxe de séjour qui s'ajoute aux droits de visa lors de la validation de votre visa étudiant à votre arrivée en France. Le montant est de 79 euros à régler sous forme de timbre fiscal.

#### 5. Quelles démarches dois-je effectuer à mon arrivée en France ?

Le visa long séjour valant titre de séjour (ou VLS-TS) mention « étudiant » doit être validé dès votre arrivée et **au plus tard dans les 3 mois** qui suivent votre arrivée en France. C'est une procédure qui s'effectue entièrement en ligne. Notez que c'est lors de cette étape que vous devrez payer la taxe de séjour.

**Attention :** Vous pouvez librement entrer et sortir du territoire français pendant les 3 mois qui suivent votre arrivée, sans avoir besoin d'un visa. Au-delà de ces 3 mois, si vous n'avez pas validé votre VLS-TS, vous devrez demander un nouveau visa pour revenir en France.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter la rubrique [« Comment valider votre visa long séjour à votre arrivée en France ? »](#) du site Campus France.

#### 6. Où dois-je effectuer les démarches de renouvellement de mon titre VLS-TS ?

Depuis Septembre 2020, un dispositif expérimental permet d'effectuer les [démarches de renouvellement en ligne](#).

Si votre dossier n'est pas éligible au dispositif dématérialisé, alors il vous faut prendre rendez-vous auprès de la Préfecture de police rattachée à votre lieu de résidence. Compte-tenu de la situation actuelle, les prises de rendez-vous en ligne à la Préfecture sont parfois inaccessibles. Il vous faut revenir régulièrement sur le site afin d'obtenir un rendez-vous. Si malgré tout vous ne pouvez obtenir de date de rendez-vous au moment de l'expiration de votre titre de séjour, n'hésitez pas à conserver les preuves de vos démarches (captures d'écran avec date) pour prouver votre bonne foi.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site de la [Préfecture de Police de Paris](#).



7. Mon titre de séjour arrive à expiration, je souhaite le renouveler mais je n'arrive pas à obtenir de rendez-vous ou la date proposée par la préfecture dépasse de plusieurs semaines la date de fin de mon titre de séjour.

Depuis Septembre 2020, les démarches de renouvellement du titre de séjour étudiant se font en ligne. Il est conseillé d'entamer les démarches deux mois avant l'expiration de votre titre de séjour actuel. C'est désormais la procédure à favoriser pour le renouvellement de votre titre de séjour. Lorsque vous soumettez votre dossier, un rendez-vous vous sera proposé. La date de soumission du dossier constitue l'ouverture des démarches de renouvellement, qui vous assure d'être en situation régulière sur le territoire français même après expiration de votre titre de séjour.

Si vous n'êtes pas éligible à la procédure dématérialisée, alors il vous faut prendre rendez-vous à la Préfecture de police de votre lieu de résidence. Cette prise de rendez-vous auprès de la préfecture constitue l'ouverture des démarches de renouvellement, qui vous assure d'être en situation régulière sur le territoire français même après expiration de votre titre de séjour.

**Attention :** Nous vous conseillons d'effectuer votre demande de renouvellement au minimum deux mois avant l'expiration de votre carte de séjour.

8. Puis-je sortir du territoire pendant ma demande de renouvellement de titre de séjour ?

**Vous pouvez voyager seulement si vous êtes en possession de votre récépissé de renouvellement de titre de séjour.** Lors de votre voyage, assurez-vous de vous munir d'un passeport en cours de validité et du titre à renouveler (celui-ci est à présenter avec le récépissé en cas de contrôle). En outre, vous devez revenir sur le territoire français avant l'expiration de votre récépissé.

9. Mon visa me permet-il de travailler pendant mon séjour d'études à l'EHESS ?

Si vous êtes bénéficiaire d'un titre de séjour mention "étudiant" alors vous pouvez exercer librement et sans démarches complémentaires une activité professionnelle à temps partiel (correspondant à 60% de la durée normale du travail) pendant toute la durée de vos études. Veuillez noter que la durée de travail autorisée est proportionnelle à la durée de vos études. Pour un séjour d'étude de 6 mois, vous êtes autorisé à travailler 482 heures maximum. Pour un séjour d'étude d'un an, vous êtes autorisé à travailler 964 heures.

Notez qu'une dérogation est nécessaire si vous souhaitez travailler au-delà des heures autorisées. Cette dérogation n'est possible que dans certains cas. Pour plus d'information, veuillez consulter le site dédié [ici](#).

Veillez noter que travailler sous statut étudiant ne vous permet pas de bénéficier des allocations chômage.

**Attention** : Les étudiants algériens ne sont autorisés qu'à 50% de la durée normale du travail.

10. Je dois effectuer un stage obligatoire dans le cadre de mon cursus universitaire à l'EHESS, dois-je effectuer une procédure complémentaire ou un changement de titre de séjour pendant la durée de mon stage ?

Dès lors qu'un stage est obligatoire dans le cadre de votre cursus universitaire, votre titre de séjour mention "étudiant" vous permet d'effectuer votre stage en toute légalité et celui-ci sans effectuer de procédures complémentaires ou de changement de statut.

Veillez noter que les stages sont soumis à une gratification légale obligatoire au-delà de 2 mois. En outre, les heures de stage, même gratifiées, ne sont pas considérées comme une activité professionnelle et par conséquent, vous pouvez continuer à travailler à temps partiel pendant toute la durée de votre stage.

Le service d'aide à l'insertion professionnelle (SAIP) de l'Ecole est à votre disposition pour tout autre question concernant les modalités de stage.

Service d'aide à l'insertion professionnelle (SAIP)

Page internet : <https://www.ehess.fr/fr/effectuer-stage-durant-%C3%A9tudes>

Adresse mail : [saip@ehess.fr](mailto:saip@ehess.fr) Téléphone : 01 49 54 24 70.

11. J'ai terminé mes études et j'ai obtenu un diplôme de l'EHESS. Je souhaite maintenant travailler en France, quel visa me permet-il de rester ?

Vous avez signé un contrat de travail dans les 2 mois qui précèdent la date de fin de validité de votre carte de séjour étudiant. Vous pouvez alors faire une demande de carte de séjour salarié ou travailleur temporaire. Si vous n'avez pas trouvé de travail dans ce délai, vous pouvez effectuer une demande d'autorisation provisoire de séjour (APS) ou de « Recherche d'emploi et création d'entreprise » (RECE) pour continuer vos recherches. Celle-ci sera valable pour une durée maximum de 12 mois et n'est pas renouvelable.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter les rubriques [« L'autorisation provisoire de séjour, ou APS »](#) et du [RECE](#) du site Campus France.

12. Je souhaite m'inscrire en APD (Année préparatoire au doctorat) et j'ai besoin de renouveler mon titre de séjour.

Compte-tenu des conditions singulières de l'APD, le renouvellement du titre de séjour n'est pas garanti pour les étudiants s'inscrivant dans ce cursus d'études. Cependant l'APD est de plus en plus reconnue par la Préfecture et les dossiers sont de plus en plus validés. Ainsi il est encouragé de déposer votre demande de renouvellement de titre de séjour étudiant tout en étant inscrit en APD.

## Vous êtes un étudiant, un doctorant ou un chercheur étranger souhaitant effectuer un séjour de recherche à l'EHESS

### 1. Comment savoir si j'ai besoin d'un visa pour venir étudier en France ?

Il est important de bien vous informer sur votre situation pour ensuite déposer la bonne demande de visa. Pour cela, nous vous invitons à consulter [le site officiel des visas](#) pour la France. Ce site regroupe toutes les informations dont l'étudiant a besoin pour préparer et introduire sa demande de visa.

**Attention** : Veuillez noter que chaque étudiant présente ses spécificités (pays/profil/parcours) propres, les procédures peuvent donc être différentes d'un étudiant, chercheur à l'autre.

#### 1bis. Suis-je éligible au titre de séjour "passeport talent" ?

Vous êtes éligible si :

- Vous êtes doctorant inscrit uniquement en France ou bien vous préparez une thèse en cotutelle (inscription en France + dans un pays étranger), **et** vous avez contrat de travail français (contrat doctoral, contrat CIFRE, contrat de financement PAUSE ...)
- Vous êtes doctorant et vous venez faire une partie de vos recherches doctorales dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur français, sans être inscrit en France en tant qu'étudiant-doctorant. Vous devez dans ce cas bénéficier d'un financement ou d'une bourse de votre gouvernement ou du gouvernement français.
- Vous êtes post-doctorant boursier de votre gouvernement ou jeune chercheur de l'EHESS.

- Vous êtes chercheur ou enseignant-chercheur invité et disposez d'un financement pour vos recherches ou de vos propres ressources financières.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter [notre page dédiée](#).

## 2. Existe-t-il un service dédié à l'accompagnement des étudiants et chercheurs pour les démarches de visa et de renouvellement de titre de séjour à l'EHESS ?

Si vous êtes dans votre pays d'origine, vous devez effectuer les démarches par vous-même auprès du consulat, de l'Ambassade de France de votre pays d'origine. Cependant, nos chargées des mobilités internationales sont à votre disposition pour vous accompagner si vous rencontrez des difficultés et vous fournira la convention d'accueil, document nécessaire pour effectuer la demande de visa.

Le pôle international de l'Ecole est votre interlocuteur privilégié de la préfecture de police de Paris, il est chargé de constituer, d'envoyer et de suivre votre dossier permettant le renouvellement d'un titre de séjour « passeport talent ».

Pour faire une demande, veuillez contacter le pôle international aux coordonnées ci-dessous :

Camille AMAT, Chargée des mobilités internationales  
Emeline GRONDIN, Chargée des mobilités internationales

Mail : [convention-titresdesesejour@ehess.fr](mailto:convention-titresdesesejour@ehess.fr)

## 3. Combien coûte une demande de visa ? Un titre de séjour ?

Le montant à payer pour l'instruction d'une demande de visa est différent dans chaque pays. Vous pouvez vous renseigner sur le prix du visa demandé auprès du consulat ou de l'Ambassade de France de votre pays d'origine. Notez que le montant n'est pas remboursé même en cas de refus du visa. En outre, vous devrez vous acquitter d'une taxe de séjour lors de la validation de votre visa « passeport talent » à votre arrivée en France. Vous devrez vous acquitter d'une taxe de séjour de **269 euros** sous forme de timbre fiscal pour un séjour d'une durée de plus de 3 mois.

## 4. Où dois-je effectuer mes démarches de renouvellement ?

Le pôle international de l'Ecole est votre interlocuteur privilégié de la préfecture de police de Paris, il est chargé de constituer, d'envoyer et de suivre votre dossier permettant le renouvellement de votre titre de séjour « passeport talent ».

Pour faire une demande, veuillez contacter le pôle international aux coordonnées ci-dessous.

Camille AMAT, Chargée des mobilités internationales  
Emeline GRONDIN, Chargée des mobilités internationales

Mail : [convention-titresdesesejour@ehess.fr](mailto:convention-titresdesesejour@ehess.fr)

5. Mon titre de séjour arrive à expiration, je souhaite le renouveler mais je n'arrive pas à obtenir de rendez-vous ou la date proposée par la préfecture dépasse de plusieurs semaines la date de fin de mon titre de séjour.

Le plus important est de démarrer les démarches avant l'expiration de votre titre de séjour. La simple prise de rendez-vous auprès de la préfecture constitue l'ouverture des démarches de renouvellement. Cette ouverture vous assure d'être en situation régulière sur le territoire français même après expiration de votre titre de séjour.

**Attention** : nous vous conseillons d'effectuer votre demande de renouvellement au minimum deux mois avant l'expiration de votre carte de séjour.

6. Puis-je sortir du territoire pendant ma demande de renouvellement de titre de séjour ?

**Vous pouvez voyager seulement si vous êtes en possession de votre récépissé de renouvellement de titre de séjour.** Lors de votre voyage, assurez-vous de vous munir d'un passeport en cours de validité et du titre à renouveler (celui-ci est à présenter avec le récépissé en cas de contrôle). En outre, vous devez revenir sur le territoire français avant l'expiration de votre récépissé.

7. J'ai terminé mon séjour de recherches et j'ai obtenu un diplôme de l'EHESS. Je souhaite maintenant travailler en France, quel visa me permet de rester ?

Vous avez signé un contrat de travail dans les 2 mois qui précèdent la date de fin de validité de votre carte de séjour étudiant. Vous pouvez alors faire une demande de carte de séjour salarié ou travailleur temporaire. Si vous n'avez pas trouvé de travail dans ce délai, vous pouvez effectuer une demande d'autorisation provisoire de séjour (APS) ou de « Recherche d'emploi et création d'entreprise » (RECE) pour continuer vos

recherches. Celle-ci sera valable pour une durée maximum de 12 mois et n'est pas renouvelable.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter les rubriques [« L'autorisation provisoire de séjour, ou APS »](#) et du [RECE](#) du site Campus France.

## Pour aller plus loin

Si vous avez des doutes sur vos droits ou votre éligibilité à l'obtention d'un visa, nous vous invitons à consulter les sites de confiance ci-dessous :

Campus France : <https://www.campusfrance.org/fr>

Acc&s Paris Centre : <https://access.ciup.fr/access-paris-centre/>

France-Visas : [https://france-visas.gouv.fr/fr\\_FR/web/france-visas](https://france-visas.gouv.fr/fr_FR/web/france-visas)

Administration française : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2231>